

Préfet des Yvelines

Direction départementale
Des Territoires des Yvelines

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
DU 14 SEPTEMBRE 2017

Le 14 septembre 2017 à 14h00, la réunion de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est tenue à la DDT des Yvelines sous la présidence de M. Stéphane FLAHAUT, adjoint au directeur départemental des territoires, représentant monsieur le préfet des Yvelines.

L'ordre du jour est le suivant :

- Validation des PV de la réunion du 29 juin 2017 et de la consultation écrite du 18 au 31 juillet 2017,
- Examen du projet de PLU arrêté de la commune de Buc,
- Examen du projet de PLU arrêté de la commune de Condé sur Vesgre,
- Examen du projet de PLU arrêté de la commune de Jeufosse,
- Examen du projet de PLU arrêté de la commune de Port-Villez,
- Examen du projet de PLU arrêté de la commune d'Adainville,
- Examen du projet de PLU arrêté de la commune de Sonchamp (sous SCOT Sud Yvelines),
- Examen du projet de révision allégée du PLU de Poissy,
- Présentation des permis de construire en zones agricole et naturelle.

ETAIENT PRESENTS :

Avec droit de vote :

- M. Stéphane FLAHAUT, adjoint au directeur départemental des territoires, représentant le préfet des Yvelines,
- Mme Nelly SIMON, chef du service économie agricole de la DDT, représentant le directeur départemental des territoires,
- Mme Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, représentant le président du Conseil Départemental des Yvelines,
- M. Lionel LEMARIE, maire de Favrieux, désigné par l'Union des Maires des Yvelines,
- M. Thierry JEAN, représentant le président de la Chambre interdépartementale de l'agriculture d'Île-de-France,
- M. François LECOQ, représentant le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,
- M. Pierre ROULAND, représentant le président des Jeunes Agriculteurs d'Île-de-France,
- M. Jean-Marc RABIAN, représentant l'association « Yvelines environnement »,
- M. Nicolas TINET, représentant le réseau AMAP d'Île-de-France,
- M. Raoul de la PANOUSE, vice-président du syndicat des forestiers privés d'Île-de-France.

Sans droit de vote :

- M. Ludovic DE MIRIBEL, de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France,
- M. Jérôme MORIN, représentant la SAFER Île-de-France,
- M. Thierry NIGON, service planification, aménagement et connaissance des territoires de la DDT,
- M. Timothée HAQUET, service planification, aménagement et connaissance des territoires de la DDT,
- M. Yann GABRIEL, service planification, aménagement et connaissance des territoires de la DDT,
- Mme Sybille MULLER, service environnement de la DDT,
- Mme Clotilde HERTZOG, service économie agricole de la DDT,
- Mme Sabrina SEDDIKI, service économie agricole de la DDT.

Absents excusés :

- M. Michel POIROT, adjoint au maire de Triel sur Seine, désigné par l'Union des Maires des Yvelines (mandat donné à M. ROULAND),

- M. Bernard ROBIN, conseiller communautaire à la communauté de communes Rambouillet Territoires, désigné par l'Union des maires des Yvelines (mandat donné à M. RABIAN),
- M. Jean-Noël ROINSARD, représentant l'Union des Syndicats Coordination Rurale Île-de-France (mandat donné à M. JEAN),
- M. Vincent BENOIST, représentant le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (mandat donné à M. LECOQ),
- Mme Colette HUOT-DAUBREMONT, représentant l'association CORIF,
- M. Michel BEAL, directeur de l'agence territoriale IDF Ouest de l'ONF.

M. ROULAND, M. RABIAN, M. JEAN et M. LECOQ acceptent les mandats qui leur ont été donnés.

M. FLAHAUT remercie les participants de leur présence et indique qu'avec 10 membres présents sur 17 ayant droit de vote et 4 mandats acceptés, le quorum est atteint.

➤ 1 – Validation des PV de la réunion du 29 juin 2017 et de la consultation écrite du 18 au 31 juillet 2017

Aucune remarque n'étant formulée, les PV de la réunion du 29 juin 2017 et de la consultation écrite du 18 au 31 juillet 2017 sont validés.

➤ 2 – Examen du projet de PLU arrêté de Buc

M. FLAHAUT remercie madame Claire LEBERT de participer à cette présentation en tant que représentante de l'Établissement Public d'Aménagement du Plateau de Saclay.

Porteurs de projet présents :

- Mme DUROHET (directrice générale des services, mairie de Buc),
- Mme Priscilla MONERY (responsable du service urbanisme),
- M. Thomas LAPORTE (bureau d'étude).

M. GABRIEL présente un diaporama résumant le projet de PLU.

Les objectifs de construction sont de 65 logts/an à l'horizon 2030. La commune souhaite limiter l'évolution de sa population aux capacités des services actuels en ne dépassant pas un maximum de 6 500 habitants d'ici 2030. L'OAP5 et l'OAP6 consommant des espaces naturels, agricoles et forestiers, la commission examine ces secteurs en particulier.

L'OAP 5 programme la construction de 200 logements sur le site du « Fort de Buc » hors ZPNAF. Sur ce secteur de 14 ha, la commission souhaite connaître la surface dédiée à l'habitat et s'interroge sur la nature actuelle du sol qui semble boisé.

Les représentants de la commune expliquent que l'objectif communal est de rendre ce site à la population de BUC en créant des logements sur environ 1/3 des surfaces (le SDRIF prévoit une pastille nouvelle d'urbanisation) et en ouvrant un lieu de promenade sur les 2/3 de la surface maintenue en espace vert. Le manque d'entretien a permis à la végétation de gagner l'espace mais les représentants de la commune précisent qu'une partie du site est déjà construite. En outre, l'ancien site de l'entreprise THOMSON fera l'objet d'une dépollution avant d'envisager toute construction.

L'OAP6, située sur une surface agricole exploitée de 2,70 ha hors ZPNAF, programme la création d'un dépôt de bus et affiche le principe d'aménagement du barreau routier D91/D938.

La commission s'interroge sur la disponibilité d'autres terrains pour accueillir le dépôt de bus.

Les représentants de la commune répondent qu'il n'y a pas d'autre possibilité sur la commune, la ZAE étant par ailleurs entièrement occupée.

La commission s'interroge sur un terrain situé rue de la croix blanche, inclus dans la ZPNAF, encombré de déchets. La commune indique qu'une entreprise est à l'origine de l'état de cette parcelle qui nécessite désormais une dépollution trop onéreuse pour que la commune puisse en porter seule la charge.

M. FLAHAUT remercie les porteurs de projet avant leur départ et propose une rédaction de l'avis en séance. L'avis est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

- 1) La CDPENAF souligne l'effort de construction planifié dans l'enveloppe urbaine existante.
- 2) Cependant, la CDPENAF remarque que l'OAP6 consomme une parcelle agricole de 2,70 ha, hors périmètre de la ZPNAF et s'interroge sur la disponibilité de friches artificialisées pouvant accueillir le dépôt de bus à l'échelle de la communauté d'agglomération, le tracé définitif du barreau routier, les potentialités de la ZAE actuelle, la localisation définitive du pôle de services. Sans davantage de précision sur l'utilisation optimale de cet espace agricole consommé, la commission émet un avis défavorable à l'OAP6.
- 3) Concernant le plan de zonage, elle remarque le classement en zone agricole des parcelles boisées ZB410, ZB423, ZB430, ZB432 et demande leur reclassement en zone naturelle conformément à l'occupation actuelle du sol.
- 4) La CDPENAF prend acte des possibilités d'extensions et d'annexes des constructions à usage d'habitation existantes en zone Nb.

Cet avis est adopté en séance par la commission à l'unanimité.

➤ 3 – Examen du projet de PLU arrêté de Condé sur Vesgre

Porteurs de projet présents :

Mme LION (adjointe au maire)
M. BARBIER (adjoint au maire)
Mme LAUVAUX (Conseillère municipale)

M. GABRIEL présente un diaporama résumant le projet de PLU.

L'objectif communal est d'atteindre une population d'environ 1 300 habitants d'ici 2030 (INSEE 2013 = 1 156 habitants). Pour cela, la commune prévoit la construction de 54 logements minimum dans le diffus et sur une OAP en centre bourg.

L'OAP1 programme la création d'une zone d'activité sur 2,10 ha dont 1,30 ha agricoles, en entrée ouest de la commune.

La commission rappelle avoir étudié de nombreux projets de zones d'activités sur les PLU des communes de la CCPH et s'interroge sur leur complémentarité et l'optimisation des sites à l'échelle inter-communale.

Les représentants de la commune indiquent que cette zone fait partie des objectifs de la CCPH et qu'elle répond à des demandes d'installation de résidents de la commune.

Concernant le plan de zonage, la commission remarque que 3 ha de surfaces agricoles sont zonés AU au projet de PLU et constituent une réserve foncière.

Les représentants de la commune répondent que les possibilités du tissu urbain existant ne seront pas suffisantes à long terme pour maintenir le rythme démographique.

La commission demande des précisions sur le projet d'extension de la zone d'équipements sportifs et de loisirs (zone UL) sur environ 2 ha de surfaces agricoles.

Les représentants de la commune indiquent que la salle communale sera déplacée sur ce site.

Concernant les STECAL, la commission s'interroge sur le classement de hameaux et de petits secteurs d'habitats sous le même zonage N3. En outre, elle remarque que le secteur N4 d'environ 8 ha inclut le siège d'une exploitation agricole et les parcelles agricoles voisines. Afin de préserver la surface agricole de tout mitage, la commission demande de limiter le secteur N4 au plus près des bâtiments existants.

M. FLAHAUT remercie les porteurs de projet avant leur départ et propose une rédaction de l'avis en séance. M. ROULAND indique exploiter des parcelles sur la commune et quitte la salle pour ne pas participer à la rédaction de l'avis.

L'avis est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

- 1) La CDPENAF demande de mobiliser prioritairement les dents creuses et préconise un effort de densification sur l'ensemble des projets de la commune, de l'ordre de 20 logements à l'hectare, afin d'assurer à long terme

la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- 2) *En particulier, la CDPENAF demande une modification du zonage N3 pour distinguer les hameaux de l'habitat isolé. Le règlement devra être modifié en ce sens pour autoriser la consommation raisonnée d'espace uniquement dans les hameaux.*
- 3) *La CDPENAF s'interroge sur l'extension de la zone d'activité programmée par l'OAP1 sur 1,30 ha de surface agricole. La commission demande que la nécessité de ce projet soit démontrée à l'échelle inter-communale. À défaut de justification, elle demande son retrait.*
- 4) *Concernant la zone d'extension AU, la CDPENAF est défavorable au maintien d'une réserve foncière impactant une surface agricole d'environ 2 ha. La commission demande le reclassement en zone A des parcelles, conformément à l'utilisation agricole du sol.*
- 5) *La CDPENAF est défavorable au projet d'extension de la zone UL, destinée aux équipements de sports et de loisirs, sur une surface agricole d'environ 2 ha. La commission demande le maintien en zone A des parcelles concernées et suggère d'étudier la réhabilitation ou l'extension de la salle des fêtes existante.*
- 6) *Concernant le STECAL N4 de 8 hectares, la commission demande que sa taille soit réduite au plus près des bâtiments et que les surfaces en prairie soient reclassées en zone agricole.*
- 7) *Concernant les possibilités d'extension et d'annexes des constructions à usage d'habitation existantes en zones N1, N2, N3 et N4, le règlement doit être complété pour préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur des annexes telles que prévues à l'article L151-12 du code de l'urbanisme. En outre, la CDPENAF demande en zone N1 de n'autoriser qu'une seule annexe de 50 m² maximum par unité foncière.*

Cet avis est adopté en séance par la commission à l'unanimité.

➤ 4 – Examen du projet de PLU arrêté de Jeufosse

Porteurs de projet présents :

Mme HUANT (maire)

M. AVIS (bureau d'étude)

M. NIGON présente un diaporama résumant le projet de PLU.

L'objectif communal pour les 15 prochaines années est de maintenir la croissance démographique à environ 1,4 %/an en créant 50 logements supplémentaires. Pour cela, le projet prévoit de densifier les zones urbaines existantes, en programmant 4 OAP dans le diffus et en fixant une densité de construction de 20 logts/ha.

Les représentants de la commune précisent qu'une étude du potentiel de dents creuses a permis d'éviter les extensions urbaines et a conduit la commune à reclasser des zones NA au POS en zones A ou N au projet de PLU.

La commission souligne l'effort de préservation des espaces naturels et agricoles de ce projet.

Elle remarque la présence d'un maraîcher sur l'île de la Flotte et s'interroge sur la possibilité de construire des serres.

Les représentants de la commune indiquent que le site est en zone inondable, l'exploitant n'a toutefois pas signalé de besoin.

M. FLAHAUT remercie les porteurs de projet avant leur départ et propose une rédaction de l'avis en séance. L'avis est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

- 1) *La CDPENAF souligne l'effort de construction planifié dans l'enveloppe urbaine existante et félicite la qualité du diagnostic agricole présent dans le dossier.*

- 2) *La CDPENAF prend acte des possibilités d'extensions et d'annexes des constructions à usage d'habitation existantes en zones Ah et Nh.*

Cet avis est adopté en séance par la commission à l'unanimité.

➤ **5 – Examen du projet de PLU arrêté de Port-Villez**

Porteurs de projet présents :

M. CHEVALLIER (maire)

M. AVIS (bureau d'étude)

M. NIGON présente un diaporama résumant le projet de PLU.

L'objectif communal pour les 15 prochaines années est de maintenir la croissance démographique à environ 0,66 %/an en créant 20 logements supplémentaires. Pour cela, le projet prévoit de densifier les zones urbaines existantes, en programmant 2 OAP dans le diffus et en fixant une densité de construction de 20 logts/ha.

Le projet délimite un nouveau STECAL Nx sur le site de l'ancienne écluse. Le règlement autorise les nouvelles constructions à destination d'habitat, de commerce et d'activités.

La commission s'interroge sur ce projet situé en zone marron du PPRI.

Les représentants de la commune précisent que le site n'est pas voué à devenir une zone d'habitat mais une zone d'activités. Un projet de chantier naval pourrait prochainement aboutir.

M. FLAHAUT remercie les porteurs de projet avant leur départ et propose une rédaction de l'avis en séance. L'avis est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

- 1) *La CDPENAF souligne et apprécie l'effort de construction planifié dans l'enveloppe urbaine existante.*
- 2) *La CDPENAF s'interroge sur la création d'un nouveau STECAL Nx sur le périmètre de l'ancienne écluse, en zone marron du PPRI de la Seine. Les objectifs de logement étant atteints par ailleurs et compte-tenu des enjeux environnementaux, la CDPENAF est défavorable à ce projet d'urbanisation.*
- 3) *La CDPENAF demande que le règlement précise en zone A que les bâtiments agricoles ne sont pas concernés par l'interdiction de construire dans la bande des 50 mètres de la lisière.*
- 4) *Concernant les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation existantes en zones A et N, le règlement doit être complété pour préciser toutes les conditions d'implantation, de hauteur, d'emprise et de densité telles que prévues à l'article L151-12 du code de l'urbanisme.*

Cet avis est adopté en séance par la commission à l'unanimité.

➤ **6 – Examen du projet de PLU arrêté d'Adainville**

Porteurs de projet présents :

Mme QUINAULT (maire),

M. RAIMONDO (conseiller municipal).

M. NIGON présente un diaporama résumant le projet de PLU.

L'objectif communal à l'horizon 2030 est d'obtenir un rythme de croissance de l'ordre de 0,3 % à 0,4 % par an environ, en permettant la création de 2 logements/an, soit environ 30 logements supplémentaires dans l'enveloppe urbaine. Pour cela, le projet prévoit la reconversion de bâtis existants et la construction de nouveaux logements sur une OAP située « rue du Feu Saint Jean ».

L'OAP « rue du Feu Saint Jean » prévoit la création de 4 logements, soit une densité de 7 à 10 logts/ha sur un espace forestier de 5 600 m².

La commission souligne le faible effort de densification prévu sur ce secteur.

Les représentants de la commune répondent que les constructions sont programmées sur des terrains privés et que le projet est dimensionné aux possibilités des réseaux existants.

La commission rappelle l'importance de faire évoluer le modèle d'urbanisme pour limiter l'impact du développement urbain.

Concernant le plan de zonage, la commission remarque que 80 ha de surfaces agricoles sont classés en zone N.

Les représentants de la commune expliquent que le zonage N a été retenu en raison de la présence de zones humides.

La commission précise que le zonage A n'empêche pas le respect des enjeux environnementaux. Elle demande le classement en zone A des surfaces conformément à l'usage agricole des sols.

M. FLAHAUT remercie les porteurs de projet avant leur départ et propose une rédaction de l'avis en séance. L'avis est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

- 1) *La CDPENAF souligne l'effort de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de ce projet qui maintient l'ensemble des constructions dans l'enveloppe urbaine.*
- 2) *Cependant la CDPENAF demande d'augmenter les densités prescrites, de l'ordre de 20 logements par hectare, afin d'optimiser l'utilisation des parcelles consommées pour assurer à long terme la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune.*
- 3) *Concernant le plan de zonage, la CDPENAF remarque qu'environ 80 ha de surfaces agricoles sont classés en zone N et demande leur reclassement en zone A conformément à l'usage actuel du sol (cf MOS 2012).*
- 4) *La CDPENAF prend acte des nouveaux STECAL Na et Np1*
- 5) *Concernant le règlement graphique, la CDPENAF s'interroge sur la coloration en rouge, couleur non référencée dans la légende, d'une surface agricole située à l'Ouest du secteur « Bruyère des vallées ». Elle demande le classement des parcelles en zone A conformément à l'usage actuel du sol.*
- 6) *La CDPENAF prend acte des possibilités d'extensions et d'annexes des constructions à usage d'habitation existantes en zones A et N et suggère de limiter la surface après travaux à 200 m².*

Cet avis est adopté en séance par la commission à l'unanimité.

➤ 7 – Examen du projet de PLU arrêté de Sonchamp (sous SCOT Sud Yvelines)

La commune de Sonchamp étant sous SCOT Sud Yvelines, l'examen de la CDPENAF est limité à la délimitation de nouveaux STECAL et à l'application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme.

M. GABRIEL indique qu'il n'y a pas de nouveau STECAL dans ce projet de PLU.

Le règlement autorise les extensions des bâtiments d'habitation existants en zone A dans la limite de 40 m² d'emprise au sol, de hauteur alignée sur l'existant. Les annexes sont autorisées à moins de 20 mètres de l'existant, l'emprise au sol maximale autorisée est de 40 m² et la hauteur maximale est fixée à 6 mètres.

M. FLAHAUT propose une rédaction de l'avis en séance. L'avis est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

La commune de Sonchamp étant sous SCOT Sud Yvelines, la CDPENAF est consultée uniquement au titre de l'application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme.

La CDPENAF prend acte des possibilités d'extensions et d'annexes des constructions à usage d'habitation

existantes en zone A et propose de limiter la surface de plancher totale après travaux à 200 m².

Cet avis est adopté en séance par la commission à l'unanimité.

➤ 8 – Examen de la révision allégée n°1 du PLU de Poissy

M. NIGON présente un diaporama résumant le projet.

Pour permettre l'implantation de la « Maison de fer » dans le parc Meissonier, la commune prévoit la création d'un nouveau STECAL Nb de 3 750 m² sur une surface boisée avec déclassement de l'EBC.

M. FLAHAUT propose une rédaction de l'avis en séance. L'avis est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

La CDPENAF prend acte de la révision allégée du PLU qui programme l'implantation de la Maison de Fer dans le parc Meissonier. Elle demande que tous les aspects environnementaux soient abordés de façon à limiter l'impact du projet.

Cet avis est adopté en séance par la commission à l'unanimité.

➤ 9 – Présentation des permis de construire

Mme HERTZOG présente les autorisations d'urbanisme reçues par la DDT.

La communauté de communes Cœur d'Yvelines a transmis à la CDPENAF la demande de permis de construire n° 078 036 17 Y0006 déposée sur la commune d'Autouillet pour la construction de bâtiments agricoles et d'une habitation.

M. DE LA PANOUSE quitte la salle en raison de son lien de parenté avec la pétitionnaire.

M. FLAHAUT précise qu'il s'agit d'une commune en PLU et propose à la commission de s'auto-saisir.

L'auto-saisine est demandée à l'unanimité et l'avis est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

Le projet consiste en la construction en zone A de la commune d'Autouillet de divers bâtiments agricoles comprenant une grange et une serre bioclimatique de 261 m² et d'une habitation de 275 m².

Le projet est déposé par Mme TURNBULL-de LA PANOUSE, associée de la SCEA les JARDINES. Cette exploitation qui met en valeur environ 20 hectares de grandes cultures souhaite se diversifier et créer une ferme biologique et développer du maraîchage, des vergers ainsi qu'un petit élevage de cailles du japon.

Considérant que le projet de diversification n'a pas débuté,

Considérant que le projet présenté est situé à l'écart des zones urbanisées et induit un mitage de l'espace agricole,

Considérant que l'habitation n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'exploitation agricole de la SCEA les JARDINES qui dispose déjà d'un siège d'exploitation,

La commission émet un avis défavorable au projet.

Cet avis est adopté par la commission à l'unanimité.

La communauté de communes des Portes d'Île-de-France a transmis à la CDPENAF la demande de permis de construire n° 078 444 17 F0004 déposée sur la commune de Neauphlette pour la construction d'une habitation de 134 m².

M. FLAHAUT précise qu'il s'agit d'une commune en PLU et propose à la commission de s'auto-saisir.

L'auto-saisine est demandée à l'unanimité. Le débat s'oriente sur la nécessité à l'exploitation agricole d'une maison d'habitation. L'avis est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

Le projet consiste en la construction d'une maison individuelle de 134,75 m² en zone agricole.

Considérant que l'article R 151-23 du code de l'urbanisme indique que sont seules autorisées en zone agricole : « les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à des équipements publics »,

Considérant que Monsieur Mickaël MALHAPPE s'est installé à titre secondaire sur 115 ha en reprenant l'exploitation de son père,

Considérant que Monsieur Mickaël MALHAPPE est logé chez ses parents dans l'habitation de Bréval, ancien siège de l'exploitation de Philippe MALHAPPE, qui y maintient une activité de pension de chevaux,

Considérant que le projet est situé à proximité des bâtiments utilisés par l'exploitation de Monsieur Mickaël MALHAPPE,

Considérant que la demande de construction d'une habitation de Monsieur Mickaël MALHAPPE s'inscrit ainsi dans son projet d'installation,

La CDPENAF émet un avis favorable au projet.

Cet avis est adopté par la commission à la majorité (13 voix Pour et 1 voix Contre).

La commune d'Adainville étant sous RNU, la demande de permis de construire n° 078 006 17 A0003 pour la construction d'un hangar agricole en dehors des zones urbanisées est soumise à avis de la CDPENAF.

La commission souligne la nécessité du projet à l'exploitation agricole.

L'avis est rédigé par les membres de la commission tel qu'indiqué ci-dessous :

Le projet consiste en la construction d'un hangar agricole de 794,60 m² pour stockage de paille et d'une clôture grillagée d'une hauteur de 1,50 m en dehors des parties urbanisées de la commune d'Adainville.

Considérant que l'article L 111-4 du code de l'urbanisme prévoit que les constructions nécessaires à l'exploitation agricole peuvent être autorisées en dehors des parties non urbanisées

Considérant que l'EARL CADOT met en valeur une exploitation agricole de grandes cultures et d'élevage,

Considérant que le projet est nécessaire à l'exploitation agricole,

La CDPENAF émet un avis favorable au projet.

Cet avis est adopté par la commission à l'unanimité.

➤ 10 – Points divers et clôture de la séance

La prochaine réunion de la CDPENAF est fixée au jeudi 5 octobre 2017 à 13h30.

L'ordre du jour étant épuisé, M. FLAHAUT remercie l'assemblée pour sa participation et clôture la séance à 18h00.

L'adjoint au directeur départemental des territoires


Stéphane FLAHAUT